

=====
Pôle Développement Attractif

=====
*Direction Patrimoine Sport Culture
Actions Territoriales et Vie Associative*

Conseil Exécutif du 31 octobre 2017

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU FOYER SOCIO ÉDUCATIF
DU LYCÉE ÉMILE LETOURNEL POUR UN SÉJOUR PÉDAGOGIQUE À OTTAWA**

Le Lycée français Paul Claudel à Ottawa organise chaque année une fête du latin au cours de laquelle sont organisés des ateliers ludiques d'initiation à la langue et à la culture latine pour les enfants encadrés par des élèves. Des spectacles sont également présentés par les plus grands en soirée.

Pour l'occasion, un voyage pédagogique est organisé du 22 janvier au 26 janvier 2018. 16 élèves latinistes de la seconde à la terminale du Lycée Émile Letournel proposeront des ateliers et mettront en scène quelques extraits de pièces. Par ailleurs, des visites culturelles et activités seront également programmées au cours du séjour.

Ce projet est porté par le Foyer Socio-Éducatif du Lycée. Il est estimé à 24 930 €. Les lycéens sont investis dans le projet et ont déjà récolté la somme de 3 000€. Ils envisagent d'autres activités de collecte. Une participation est demandée aux familles à hauteur approximative de 400 €. Le Lycée apportera des financements à hauteur de 3 230€. Enfin les accompagnateurs apporteront leur contribution à hauteur de 2 770€.

Il vous est donc proposé d'attribuer au Foyer Socio-Éducatif une subvention de 640 € correspondant à une participation de 40€ par élève.

La dépense sera prélevée au chapitre 65 du budget territorial, nature 6574.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Stéphane LENORMAND

=====
Pôle Développement Attractif

=====
*Direction Patrimoine Sport Culture
Actions Territoriales et Vie Associative*

Conseil Exécutif du 31 octobre 2017

DÉLIBÉRATION N°307/2017

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU FOYER SOCIO ÉDUCATIF
DU LYCÉE ÉMILE LETOURNEL POUR UN SÉJOUR PÉDAGOGIQUE À OTTAWA**

LE CONSEIL EXÉCUTIF DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°303/2017 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** la délibération n°311-2016 du 16 décembre 2016 approuvant le Budget Primitif de la Collectivité pour l'exercice 2017 ;
- VU** la délibération n°148-2017 du 23 mai 2017 approuvant le Budget Supplémentaire de la Collectivité Territoriale pour l'exercice 2017 ;
- VU** les crédits arrêtés au chapitre 65 du budget territorial 2017 ;
- VU** la demande du Foyer Socio-Éducatif du Lycée Émile Letournel datée du 29 juin et complétée le 13 septembre ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Conseil Exécutif du Conseil Territorial décide d'attribuer au Foyer Socio-Éducatif du Lycée Émile Letournel une subvention de 640€ pour un séjour pédagogique organisé en faveur de 16 élèves latinistes du Lycée du 22 au 26 janvier 2018.

Article 2 : Le versement de cette subvention interviendra à la signature de la présente délibération.

Article 3 : Le Foyer Socio-Éducatif du Lycée Émile Letournel s'engage à mentionner la participation de la Collectivité Territoriale sur tout support de communication avec insertion de son logo et lors de rapport avec les médias.

Il devra être en mesure de produire la preuve que cette clause a bien été remplie.

Article 4 : Le Foyer Socio-Éducatif du Lycée Émile Letournel s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet et à transmettre dans les meilleurs délais un compte rendu financier de la subvention ainsi que les pièces justificatives des dépenses liées à la réalisation de ce projet.

Article 5 : La Collectivité Territoriale peut exiger le reversement de tout ou partie du financement alloué dans les cas suivants :

- s'il apparaît que le financement octroyé a été partiellement utilisé ou utilisé à des fins non conformes à l'objet de la subvention,
- s'il s'avère que le projet est annulé,
- s'il s'avère que les obligations auxquelles doit s'astreindre le Foyer Socio Educatif n'ont pas été remplies.

Article 6 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2017 – chapitre 65 – nature 6574.

Article 7 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

8 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Membres du C.E. : 8
Membres présents : 7
Membres votants : 8

Transmis au représentant de l'État

Le 03/11/2017

Publié le 03/11/2017

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane LENORMAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

(*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.